

## SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

### Ordre du jour

#### **1. Moyens Généraux**

- Transfert de la compétence Mobilité à la communauté de communes et mise à jour des statuts
- Vidéoprotection - Adhésion au groupement de commandes
- Vidéoprotection - Validation des périmètres vidéo protégés
- Participation financière aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques
- Tags et graffiti – programme d’aide à l’enlèvement sur domaine privé
- Déploiement des défibrillateurs automatisés externes dans les ERP
- Création d’une annexe de la mairie « Mon Espace Habitat »
- Convention de partenariat financier entre Terres de Montaignu Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière concernant la gestion des locaux « Mon Espace Habitat »
- Vote des taux de fiscalité directe locale pour l’année 2021
- Plan de relance COVID 19 – Exonération des loyers commerciaux
- Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaignu
- Procédure d’apurement de créances éteintes,
- Demande de garantie d’emprunt par Vendée Habitat – construction de 22 logements rue St Jacques - Montaignu
- Mise à disposition d’agents de Terres de Montaignu – Communauté de communes Montaignu-Rocheservière
- Modification du tableau des effectifs (temps de travail du service enfance)

#### **2. Vie locale, culturelle et sportive**

- Subventions de fonctionnement aux associations au titre de l’année 2021
- Convention pluriannuelle d’objectifs avec l’association S2GFC

#### **3. Education, familles et cohésion sociale**

- Élèves en situation de handicap : accompagnement pause méridienne, subventions Générations Guyonnes et IME,
- Convention CAF « dispositif accessibilité des familles – accueil extrascolaire »
- Règlement de fonctionnement harmonisé pour la Maison de l’Enfance et l’accueil de Loisirs
- Organisation et tarification des séjours courts Maison de l’enfance et Accueil de Loisirs
- Solde subventions 2020 – Association Générations Guyonnes
- Subvention – renfort protocole sanitaire - ARSB

#### **4. Environnement mobilités et aménagement du territoire**

- Dénomination de voies - lotissement privé la Canquetière
- Convention SyDEV – Lotissement les Caillaudières
- Approbation de la grille de prix – Lotissement les Vignes Sud
- Lancement de l'enquête publique de déclassement – Lotissement les Vignes Sud
- Avis du conseil municipal - enquête publique – SAS SODEBO
- Demande de subventions (Région et fonds de concours communautaire) – Val d'Asson II
- Convention SyDEV - Parking de la résidence Pasteur
- Approbation de l'acquisition des parties communes du parking de la copropriété Pasteur auprès du Syndicat des copropriétaires de la résidence
- Désaffectation / déclassement parcelle Impasse du Haut Bois
- Convention Vendée Eau - Secteur A des Hauts de Montaigu
- Approbation de la grille de prix du Lotissement les Noëllés - Tranche 1
- Cession foncière – La Linière à Saint Georges de Montaigu
- Approbation échange foncier - Maigre Souris
- Approbation vente du lot n° 16 – Lotissement la Nobenne
- Adressage – Parc d'Activités des Marches de Bretagne

#### **5. Espaces publics et moyens techniques**

- Adhésion aux groupements de commandes EU – EP avec Terres de Montaigu : rue du 8 mai 1945, rue de l'Egault et rue du Colonel Taylor
- Avenant n° 3 – contrat d'affermage avec la SAUR

#### **6. Informations diverses**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 08 avril 2021, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	GRIMAUD Anne-Laure	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HERVOUET Eric	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	HUCHET Philippe	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LACHÉ Adeline	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	LIMOUZIN Florent	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MABIT Lionel	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MENARD Anne-Sophie	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MORNIER Sophie	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MOUSSET Killian	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	MULLINGHAUSEN Fabienne	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OGEREAU Christian	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

**Pouvoirs :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Eric HERVOUET	x	Florent LIMOUZIN
Killian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Elodie LARCHER
Vincent MATHIEU	x	Etienne COLMARD
Christian OGEREAU	x	Caroline ROUILLIER

---

Mme Catherine BLAIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance

---

Le compte-rendu de la séance du 09 février 2021 a été approuvé à l'unanimité

---

**DEL 2021.04.15-01 Transfert de la compétence mobilité et mise à jour des statuts de la Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM » prévoit la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). La loi invite les communautés de communes à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021. A défaut de transfert de compétence, la Région devient AOM en lieu et place de la communauté de communes sur son territoire.

Cette prise de compétence s'effectue selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences dans les communautés de communes. Aussi, pour que la prise de compétence « organisation de la mobilité » soit effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire puis des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Ce transfert de compétence emporte nécessairement une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes afin de tenir compte des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire votée par le conseil communautaire le 16 décembre 2019.

La modification statutaire de Terres de Montaigu porte donc sur l'ensemble des domaines suivants :

**Compétences obligatoires :**

- Un complément est apporté à la compétence – 3.2 Actions de développement économique - avec l'ajout de la mention *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* pour la création d'offices de tourisme,
- Un complément est apporté à la compétence – 3.4 Aires d'accueil des gens du voyage - avec l'ajout de la mention *création d'aires d'accueil* qui était manquante,

**Compétences supplémentaires :**

- Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, conformément aux dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 notamment son article 13, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, l'ensemble des compétences détenues par une communauté de communes sont regroupées uniquement autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il convient donc de supprimer le terme « facultatives » et de le remplacer par le terme « supplémentaires » étant précisé que les compétences

- optionnelles intégrées au sein des compétences supplémentaires demeurent soumises à la définition d'un intérêt communautaire,
- L'ajout de la compétence mobilité - 4.7 Organisation de la mobilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de transférer la compétence mobilité à la communauté de communes,
- ACCEPTE les autres mises à jour des statuts afin de tenir compte des modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire,
- VALIDE les nouveaux statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe,
- NOTIFIE la présente décision à Monsieur le Préfet,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts,
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin

---

**DEL 2021.04.15-02 Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy BREMOND, adjoint en charge de la sécurité. Ce dernier informe l'assemblée qu'eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de mise en concurrence ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés.

Les prestations concernent la fourniture, les travaux de mise en œuvre, l'entretien et la maintenance associés d'un système de vidéoprotection sur différents sites du territoire de Terres de Montaigu et de ses communes membres.

Le groupement de commandes sera ainsi constitué des membres suivants :

- Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Commune de La Bernardière,
- Commune de La Boissière-de-Montaigu,
- Commune de La Bruffière,
- Commune de Cugand,
- Commune de L'Herbergement,
- Commune de Montaigu-Vendée,
- Commune de Montréverd,
- Commune de Rocheservière,
- Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- Commune de Treize-Septiers.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur, ainsi que les modalités financières.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Le cabinet Protecna a été sollicité pour assurer les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre sur ce sujet.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, supérieure à 90 000,00 € HT.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,  
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 7 abstentions :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, et notamment la répartition du paiement des prestations entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

---

#### **DEL 2021.04.15-03 Vidéoprotection – Validation des périmètres vidéoprotégés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

M. le Maire rappelle, qu'au cours des dernières années, la commune nouvelle de Montaigu-Vendée a connu des dégradations dans l'espace public causant des dommages importants au préjudice non seulement de la commune mais aussi d'administrés,

Il est également fait rappel du projet de déploiement de la vidéoprotection porté par Terres de Montaigu, présenté en conseil communautaire le 29 mars 2021, qui prévoit d'installer pour les communes du territoire intéressées, des dispositifs de vidéoprotection urbaine sur l'espace public,

Il est rappelé que la vidéoprotection est un outil parmi d'autres permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique et qu'il s'inscrit dans les compétences de Terres de Montaigu, au même titre que la Police Municipale,

Il est également rappelé que la commune déléguée de Montaigu dispose déjà, dans son hyper-centre, d'un système de vidéoprotection qui doit aujourd'hui être renouvelé pour rester performant et fonctionnel,

La présente délibération a pour objet d'acter l'accord du renouvellement de l'actuel système vidéoprotection de Montaigu et du déploiement de dispositifs supplémentaires sur les autres communes déléguées de Montaigu-Vendée pour ainsi permettre de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords et dissuader d'éventuels passages à l'acte sur la voie publique,

Dans ces secteurs, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images qui seront visionnées uniquement sur réquisitions judiciaires des enquêteurs de la gendarmerie.

L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif validé par la Commission Départementale des systèmes de vidéo protection,

Pour accomplir les différentes formalités administratives de demande d'autorisation, Terres de Montaigu, porteur du projet a eu recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui agit pour le compte de chaque commune engagée, cette démarche demeurant de compétence communale au titre des pouvoirs de police du Maire,

Pour permettre le lancement d'un marché de travaux relatif à l'implantation des caméras, la communauté de communes a rédigé un groupement de commandes sur lequel le conseil est amené à se positionner,

Sur le plan financier, Terres de Montaigu, porteur du projet, s'acquittera de l'équipement principal (caméras, enregistreur, système d'exploitation, la transmission des images) et du financement de l'AMO, les communes quant à elles, auront à charge l'aménagement du local sécurisé dans la mairie qui hébergera les enregistreurs, les réseaux d'alimentation (secteur ou batterie), le petit équipement (mât si nécessaire, panneaux d'information) et le génie civil (tranchées, reprise d'enrobés) s'il y a lieu. Ce reste à charge est à ce jour estimé par l'AMO dans une fourchette de 10.000 € à 15.000 € par commune selon la technicité à mettre en œuvre et la disponibilité réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 36 voix pour et 7 abstentions

- **ACCEPTÉ** le principe du renouvellement de l'actuel système vidéo de Montaigu et du déploiement de la vidéoprotection sur les autres communes déléguées de Montaigu-Vendée ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité des abords des bâtiments et installations publics et du domaine public communal, et notamment sur les secteurs suivants :

- *Montaigu – hyper centre et notamment les axes V.Mareuil, Clemenceau et Champ de Foire*
  - *Boufféré – secteur Sacré-Cœur / Notre dame, Chatelet, Stade*
  - *St Georges de Montaigu – secteur rues des Maines – Durivum*
  - *La Guyonnière – secteur centre bourg et complexe sportif*
  - *St Hilaire de Loulay – secteur complexe sportif, rue de Nantes*
- AUTORISE M. le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération (adhésion au groupement de commandes, demande d'autorisation Préfecture, etc...),
  - APPROUVE l'installation du dispositif de vidéoprotection ainsi que la proposition de répartition des charges entre la commune et Terres de Montaigu
  - AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéoprotection et notamment à recueillir les avis de la commission départementale de vidéoprotection et du représentant de l'État dans le département.

---

#### **DEL 2021.04.15-04 Aide financière – Destruction de nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy BREMOND, adjoint en charge de la sécurité. Il expose à l'assemblée que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique.

Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Il précise que sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits sur la période de juin à fin octobre. L'intervention est relativement coûteuse (entre 85 € et 120 €), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids situés en hauteur. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

En fonction de ces éléments, M. BREMOND précise que la commune de Montaigu-Vendée souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge une participation de 50 % du montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés après signalement de leurs propriétaires (dépense plafonnée à 85 € TTC pour les nids situés à une hauteur < à 10 m et 120 € TTC pour un nid situé à une hauteur > à 10 m). La destruction du nid sera effectuée après constatation faite par les services techniques, qui autorisera le propriétaire à faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 36 voix pour et 7 abstentions,

- DÉCIDE de prendre en charge 50 % du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal (prestation plafonnée à 86 € TTC pour les nids situés à une hauteur < à 10 m et 120 € TTC pour un nid situé à une hauteur > à 10 m)
- DIT que cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par le particulier après accord des services techniques de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement de la participation financière aux demandeurs sur présentation de la facture acquittée du professionnel intervenu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

---

#### **DEL 2021.04.15-05 Enlèvement des tags et graffiti visibles de l'espace public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 23 - Les habitations et leurs dépendances doivent être tenues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans un état constant de propreté.

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 7 avril 2021,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy BRÉMOND, adjoint en charge de la sécurité sur le territoire de Montaigu-Vendée. Ce dernier expose à l'assemblée que les tags et graffiti, sont des incivilités qui portent atteinte à l'environnement. Dans l'intérêt de la commune et de sa population, conformément à la volonté municipale, il convient de prendre des mesures adéquates pour remédier aux problèmes causés par ces dégradations, dans l'esprit du principe d'action préventive et corrective.

Par l'intermédiaire de marchés de travaux, la commune s'engage à mettre en place des actions permanentes de nettoyage des graffiti sur les bâtiments communaux, les équipements constitutifs de voirie, les espaces publics...

Afin que les personnes privées, tenues de maintenir leur façade visibles de l'espace public en bon état de propreté, puissent profiter des moyens techniques identiques à ceux dont bénéficie la commune, il est proposé que la commune procède à l'enlèvement des tags et graffiti sur un bien privé par le biais d'une entreprise mandatée sans contrepartie financière.

M. BRÉMOND précise que cette intervention serait encadrée par la mise en place d'une convention entre la commune et le demandeur précisant les conditions et modalités prévues, les engagements du demandeur afin de parfaire l'information des intéressés.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le principe d'enlèvement des tags et graffiti visibles de l'espace public sur propriété privée sans contrepartie financière et d'approuver les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'instituer le principe d'enlèvement des tags et graffiti sur propriété privée et visibles de l'espace public sans contrepartie financière,
- ADOPTE la convention à mettre en place avec les demandeurs pour l'enlèvement des tags et des graffiti,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

---

#### **DEL 2021.04.15-06 Déploiement des défibrillateurs automatisés externes dans les ERP**

Monsieur le Maire donne la parole à M. PICHAUD Christian, adjoint en charge des bâtiments. Ce dernier informe l'assemblée sur les obligations faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique).

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 précise que les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation doivent installer un défibrillateur automatisé externe au plus tard :

- Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;
- Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- Le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Il précise que pour satisfaire les obligations de la commune en matière de sécurité des personnes, un programme de déploiement des défibrillateurs automatisés externes est prévu sur le territoire de Montaigu-Vendée.

Monsieur PICHAUD présente à l'assemblée les zones de couverture des défibrillateurs sur chacune des communes déléguées en précisant l'emplacement des équipements existants et les équipements envisagés dans le cadre du programme de déploiement.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

- PREND ACTE du programme de déploiement des défibrillateurs automatisés externes dans les Etablissements Recevant du Public dont la commune est propriétaire.

---

#### **DEL 2021.04.15-07 Création d'une annexe de la mairie « Mon Espace Habitat »**

Vu les articles L 2144-1 et L 2144-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a souhaité faciliter l'accès à l'information, simplifier les démarches administratives et améliorer la réponse à l'usager en matière d'Urbanisme et d'Habitat.

Il précise que les services communautaires concernés vont être regroupés prochainement dans un bâtiment dédié situé 15 Place du Champ de Foire à Montaigu et qui sera identifié pour l'usager sous le terme « Mon Espace Habitat ».

Par ailleurs, pour pouvoir enrichir l'offre de services publics en cœur de ville, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service Urbanisme de Montaigu-Vendée sera basé dans « Mon Espace Habitat » à l'issue des travaux d'aménagement. Ainsi, ce lieu unique dédié à l'Urbanisme et l'Habitat va rassembler dans un même bâtiment les services communautaires et municipaux de Montaigu-Vendée pour apporter une meilleure lisibilité et améliorer la réponse aux usagers.

Conformément aux articles L 2144-1 et L 2144-2 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que « Mon Espace Habitat » soit considéré comme une annexe des mairies de Montaigu-Vendée destinée à informer les interlocuteurs, retirer les imprimés et recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme. Il précise qu'une navette sera organisée quotidiennement pour faciliter les échanges entre les différents sites de la commune et l'intercommunalité. Cette annexe aura compétence exclusive en matière d'urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE la création d'une annexe mobile des mairies de Montaigu-Vendée dans « Mon Espace Habitat » située 15 Place du Champ de Foire à Montaigu conformément aux articles L 2144-1 et L 2144-2 du CGCT,
- DIT que cette annexe aura un périmètre de compétence limité aux opérations d'Urbanisme (information des usagers, retrait des imprimés, dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme...)
- DIT que cette annexe sera commune à toutes les communes déléguées de Montaigu-Vendée,

- PRÉCISE qu'une navette sera mise en place pour faciliter les échanges entre la mairie et les mairies déléguées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

---

#### **DEL 2021.04.15-08 Convention de partenariat financier entre Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière concernant la gestion des locaux « Mon Espace Habitat »**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Moyens Généraux ». Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme local de l'Habitat, la Communauté de Communes a souhaité faciliter l'accès à l'information, simplifier les démarches administratives et améliorer la réponse à l'usager. Pour cela, la Communauté de communes a pris à bail les locaux situés 15 Place du Champ de Foire à Montaigu dans le but de regrouper les services « Habitat » et « Urbanisme » dans un seul et même lieu qui sera identifié pour l'usager sous le terme « Mon Espace Habitat ».

Par ailleurs, pour pouvoir apporter une meilleure lisibilité et améliorer la réponse aux usagers en matière d'urbanisme, la commune souhaite que le service Urbanisme de Montaigu-Vendée soit basé dans « Mon Espace Habitat ».

Monsieur ROUSSEAU propose de définir une répartition financière concernant la gestion des locaux « Mon Espace Habitat » en tenant compte du nombre d'agents présents de chaque collectivité. La répartition financière liée à l'investissement et au fonctionnement des locaux « Mon Espace Habitat » pourrait être la suivante :

12/14<sup>ème</sup> pour Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,  
2/14<sup>ème</sup> pour la commune de Montaigu-Vendée.

Monsieur ROUSSEAU rappelle les termes de la convention de partenariat financier qui fixe entre les 2 collectivités la clé de répartition ainsi que la définition des dépenses et engagements liés à l'investissement et au fonctionnement desdits locaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de partenariat financier entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et Montaigu-Vendée pour la gestion des locaux de « Mon Espace Habitat »,
- VALIDE la clé de répartition des coûts ainsi que la définition des dépenses et engagements liés à l'investissement et au fonctionnement de « Mon Espace Habitat »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et la commune de Montaigu-Vendée qui fixera le partenariat financier concernant la gestion des locaux « Mon Espace Habitat ».

---

#### **DEL 2021.04.15-09 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Vu l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 7 avril 2021,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Ce dernier expose à l'assemblée que pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,52 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Monsieur ROUSSEAU précise que le panier des ressources fiscales attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation est composé des éléments principaux suivants:

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

Il expose à l'assemblée que pour garantir une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur est appliqué. **Pour Montaigu-Vendée, ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, a été fixé à 0,911601.**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, Monsieur ROUSSEAU rappelle que par délibération n° 2019.01.31-49 en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, fusion des Communes historiques de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay sur une durée de 12 ans pour les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

En parallèle, la ville continue, comme elle s'y était engagée, à contenir ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau de service public tout en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation des équipements.

Aussi, conformément à nos engagements, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant du produit attendu des taxes foncières sans augmentation pour les contribuables et tout en poursuivant le lissage des taux sur 12 ans, dispositif engagé depuis 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de fixer les taux de référence des contributions directes locales pour 2021 de la façon suivante :
  - **Taxes foncières sur les propriétés bâties** → Taux de référence communal 2020 (17,14 %) + taux départemental 2020 (16,52 %), soit un taux de référence 2021 de TFPB à **33,66 %**
  - **Taxes foncières sur les propriétés non bâties** → idem au taux de référence 2020 soit **49,43 %**,
- DIT que le dispositif d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans et engagé depuis 2019, continue de s'appliquer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

---

### **DEL 2021.04.15-10 Plan de Relance COVID 19 - Exonération des loyers Commerciaux**

Vu la loi du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire et les lois du 14 novembre 2020 et du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Vu les baux commerciaux avec les locataires de bâtiments appartenant à la ville de Montaigu-Vendée,

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Ce dernier expose à l'assemblée que la crise sanitaire que nous traversons est à l'origine d'une situation économique inédite. La ville de Montaigu-Vendée souhaite apporter son soutien aux commerçants occupant un local communal qui ont dû fermer du fait des décisions gouvernementales. Il précise que jusqu'à présent, les loyers de ces cellules commerciales avaient été suspendus.

Monsieur ROUSSEAU propose aux membres du conseil municipal, d'exonérer les locataires des bâtiments commerciaux, propriété de Montaigu-Vendée, qui ont connu ou connaissent des fermetures de leurs activités dans le cadre de la crise sanitaire :

- du versement des loyers pour les mois d'avril 2020, novembre 2020 et avril 2021,
- du versement des loyers de novembre 2020 à mars 2021 pour le café qui a été contraint de fermer,
- du versement partielle à hauteur de 50 % du montant du loyer, le café à compter du 1er avril 2021 et jusqu'à l'ouverture complète au public de l'établissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'APPROUVER l'engagement de la commune dans le soutien aux acteurs économiques occupant un local communal face à une situation économique inédite liée à la crise sanitaire,
- D'EXONÉRER du versement des loyers du mois d'avril 2020, novembre 2020 et avril 2021 les locataires de Montaigu-Vendée qui ont connu ou connaissent une fermeture totale de leurs activités,
- D'EXONÉRER du versement des loyers le bar situé à Saint Hilaire de Loulay à compter du 1er novembre 2020 et jusqu'au 31 mars 2021,
- D'EXONÉRER à hauteur de 50 % du montant du loyer le bar situé à St Hilaire de Loulay à compter du 1er avril 2021 et pour la durée de fermeture au public de l'établissement.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

---

### **DEL 2021.04.15-11 Vote de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)**

M. Le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, qui expose à l'assemblée les missions du Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Il précise que cette association propose des prestations aux agents des collectivités remplissant des critères d'éligibilité, telles que la mise à disposition d'une billetterie à tarif préférentiel pour la piscine de la Bretonnière et le cinéma Caméra 5, un spectacle annuel à destination des agents et de leur famille...

Par décision du bureau communautaire en date du 8 octobre 2018, il a été décidé de fixer le montant de la participation financière des collectivités à 35 € par agent bénéficiaire. En fonction de la situation actuelle des effectifs, la commune de Montaigu-Vendée compte 163 agents éligibles.

M. ROUSSEAU propose à l'assemblée de fixer le montant de la subvention à verser au Comité des Œuvres Sociales de Terres de Montaigu à 5 705 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- FIXE le montant de la subvention à verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière à 5 705 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme,
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

---

#### **DEL 2021.04.15-12 Procédure d'apurement de créances éteintes**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission des Moyens généraux. Ce dernier informe l'assemblée que le comptable public a fait parvenir un état de présentation de créances dites « éteintes » au sens de l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

M. ROUSSEAU précise que la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. La liste présentée par le Trésorier concerne les titres suivants :

- Exercice 2018 – assainissement en régie – montant de 17,33 € (mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement)

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, Monsieur le Maire propose l'apurement des créances présentées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADMET en créances éteintes les titres de recettes présentés ci-dessus dont le montant total s'élève à 17,33 € TTC,
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 6542 – créances éteintes – du budget assainissement en régie de Montaigu-Vendée.

---

#### **DEL 2021.04.15-13 Garantie d'emprunt - construction de 22 logements secteur santé rue Saint Jacques - Montaigu**

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Moyens Généraux, relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par L'Office Public de l'habitat de Vendée concernant le financement principal de la construction de 22 logements secteur santé – rue Saint Jacques, sur la commune déléguée de Montaigu.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 119387 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDÉE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 757 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119387 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

#### **DEL 2021.04.15-14 Mise à disposition d'agents de Terres de Montaigu-Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président de la commission Moyens Généraux. M. ROUSSEAU informe l'assemblée que les nécessités de fonctionnement des services liés à l'enfance, notamment pour la gestion de la crise sanitaire en cours, justifie la mise à disposition par la communauté de communes, de certains de ses agents auprès de Montaigu-Vendée.

Cette décision doit être formalisée par une convention précisant les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition de moyens humains entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et la commune de Montaigu-Vendée.

La commune de Montaigu-Vendée versera une participation financière sur présentation d'un état du temps mis à disposition par Terres de Montaigu, sur la base d'un taux forfaitaire de 15,50 € de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'agents de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, auprès des communes de Montaigu-Vendée pour le renfort des services liés à l'Enfance
- AUTORISE le versement de la dépense sur la base du taux horaire forfaitaire de 15,50 €
- DIT que les dépenses concernées seront imputées aux comptes prévus à cet effet au budget

#### **DEL 2021.04.15-15 Modification du tableau des effectifs (temps de travail du service enfance)**

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique en date du 06 avril 2021, aux modifications de temps de travail concernés et aux lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président de la commission Moyens Généraux. M. ROUSSEAU expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de supprimer et créer plusieurs emplois permanents au tableau des effectifs, pour répondre aux besoins de fonctionnement des services. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motifs
<b>Multi-Accueil Montaigu</b>	Auxiliaire de puériculture ppal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat C) Temps non complet 30/35 <sup>ème</sup>	Auxiliaire de puériculture ppal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat C) Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	01/07/2021	Changement de temps de travail
	Auxiliaire de puériculture ppal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat C) Temps non complet 17,5/35 <sup>ème</sup>	Auxiliaire de puériculture ppal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat C) Temps non complet 19,5/35 <sup>ème</sup>	01/07/2021	
	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C) Temps non complet 27/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C) Temps non complet 31/35 <sup>ème</sup>	01/09/2021	

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique dans sa séance du 6 avril 2021  
 A l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE DE :

- SUPPRIMER et CRÉER les postes susmentionnés au tableau des effectifs ;
- AUTORISER M. le Maire à signer les actes découlant de ces décisions ;
- IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

---

#### **DEL 2021.04.15-16 Vote des subventions de fonctionnement 2021 aux associations**

*Mme Adeline LACHÉ, Messieurs Franck SAVARY et Didier BOUTIN ne prennent pas part au vote*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le montant des subventions proposées aux associations sportives en fonction des critères d'attribution préalablement définis par décision n° 2020.09.29-15 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020.

S'agissant des autres associations agissant dans le domaine de la Culture, Patrimoine, Environnement..., M. le Maire précise que les demandes de subventions au titre de l'année 2021 ont été étudiées par communes déléguées, selon les modalités et critères d'attribution de chacune d'elles et en fonction des événements qui ont réellement eu lieu.

Il précise que le total de l'enveloppe de subventions proposées au titre de l'année 2021, hors conventions avec Familles rurales ou autre associations pour l'exploitation des services Enfance, Petite enfance et restauration scolaire, s'élève à **247 125,69 €**.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions à caractère social seront étudiées par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée.

<b>Subventions de fonctionnement aux associations - Programme 2021</b>		<b>Montants SUBVENTION 2021</b>
<b>SPORTS</b>		<b>188 795,52</b>
AS Boufféré Basketball		4 424,70
AS Boufféré Football		13 980,00
AS Boufféré Volleyball		15 672,90
SPS Basket La Guyonnière		7 206,00
FC Montaigu		6 983,00
Montaigu-Vendée Handball		12 977,00
Rugby Club Terres de Montaigu		1 710,00
St Georges-Guyonnière Football Club		29 515,00
St Georges Montaigu-Vendée Basket		19 650,32
FC Loulaysien		6 490,00
Basket Club Loulaysien		8 379,60
<b>TOTAL SPORTS COLLECTIFS</b>		<b>126 988,52</b>
AJA Gym		6 194,00
ABV Montaigu-Vendée		2 160,00
Aïkido Club de Montaigu		300,00
Amicale Cyclo Guyonne		155,00
AS Boufféré Tennis		765,00
Asso. Vendéenne de Baby-Foot Sportif		210,00
Badminton Club Terres de Montaigu		1 160,00
Club de Modélisme de Montaigu		500,00
Judo Club Terres de Montaigu		3 434,00
Karaté Club de Montaigu		840,00
L'Échiquier Montacutain		300,00
Les Archers de la Digue		560,00
Les Chamois du Mont-Aigu		1 040,00
Montaigu Billard Club		1 000,00
St Hilaire de Loulay Tennis de Table		2 165,00
Team Muay Thai Montaigu		1 000,00
Tennis Club Loulaysien		280,00
Tennis Club Montaigu		2 360,00
Vélo Club Montaigu		1 941,00
<b>TOTAL SPORTS INDIVIDUELS</b>		<b>26 364,00</b>
Génération Guyonnes - multisports		278,00
Espoir Loulaysien - École de sports		930,00
<b>TOTAL ÉCOLE DE SPORTS</b>		<b>1 208,00</b>
Ambiance Danse		5 000,00

Bike Park Montaigu-Vendée	1 000,00
Détent Tonic	1 605,00
Cyclos Montaigu	100,00
Et Vis Danse	580,00
Gymnastique Form'Détente Montaigu	500,00
Gym Sympa	300,00
Qi Gong La voie du calme	150,00
<b>TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>9 235,00</b>
Les Runners de la Digue	4 000,00
Mondial Football Montaigu	18 000,00
<b>TOTAL ÉVÈNEMENTS SPORTIFS</b>	<b>22 000,00</b>
AS Collège Jules Ferry	600,00
AS Collège Michel Ragon	600,00
AS Collège Villebois Mareuil	600,00
AS Lycée Jeanne d'Arc	600,00
AS Lycée Léonard de Vinci	600,00
<b>TOTAL SPORTS SCOLAIRES</b>	<b>3 000,00</b>
<b>CULTURE - PATRIMOINE</b>	
ATL Pied au plancher	345,00
LOLAYO avec actions spécifiques	1 380,00
Familles Rurales danse classique St G	1 159,00
Familles rurales danse Modern Jazz St G	2 850,91
Familles rurales Musique & Chant St G	3 818,32
Maines in Rock	750,00
Electr'au Dub	750,00
Atelier théâtre ados (Amicale Ecole Publique St Georges)	591,94
Les Estivales de la Rivière	8 000,00
Les Equilibristes (art du cirque)	500,00
Comité de jumelage Montaigu	500,00
Amis Parcours	500,00
Kela (danse)	1 000,00
Les Arts au soleil	1 000,00
Art Sonic	1 000,00
ICROACOA	5 400,00
Amicale Philatélique	200,00
Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu	1 400,00
Le Collectif des Possibles	250,00
SCRAP (atelier enfants)	250,00
A l'asso des notes	2 000,00
<b>TOTAL CULTURE - PATRIMOINE</b>	<b>33 645,17</b>
<b>DIVERS</b>	
Cœur de ville	1 650,00
Foire de la Digue	1 275,00
Comité des fêtes La Guyonnière	3 200,00
DJUNBOX (fête de la musique 2020)	2 000,00
Comité des fêtes St Georges	15 500,00

La Cicadelle	380,00
Amicale des chasseurs Boufféré	200,00
Amicale des chasseurs la Guyonnière	280,00
Chasse (destruction de nuisibles) - St Georges	200,00
<b>TOTAL DIVERS</b>	
	24 685,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	
	247 125,69

Après avoir examiné les propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021 telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement,
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de la commune – article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

---

#### **DEL 2021.04.15-17 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association S2GFC**

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, vice-président de la commission Moyens Généraux. M. ROUSSEAU informe l'assemblée que la Loi du 12 avril 2000 oblige l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Il rappelle qu'au titre de l'année 2021, l'association St Georges Guyonnière Football Club (S2GFC) va percevoir une subvention d'un montant 29 515 € (cf. décision n° 2021.04.15-16). A ce titre, il convient de formaliser une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association qui en bénéficie et la commune.

Monsieur Rousseau donne lecture des engagements de chacune des parties et propose à l'assemblée d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association S2GFC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association St Georges Guyonnière Football Club telle que jointe à la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association S2GFC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention d'un montant de 29 515 € au titre de l'année 2021,

---

#### **DEL 2021.04.15-18a Elèves en situation de handicap : accompagnement lors de la pause méridienne**

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, veillant à l'inclusion scolaire de tous les enfants

Madame Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la vie scolaire, indique qu'actuellement, au-delà des 2 dispositifs ULIS existants, 27 élèves du premier degré sont reconnus en situation de handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Une majorité de ces élèves bénéficie, sur le temps scolaire, d'un accompagnant, désigné sous l'acronyme AESH et recruté par l'Education Nationale. Cet accompagnant pouvait, en fonction d'un contrat de travail supérieur à 24 heures, intervenir également auprès de l'enfant, lors de la pause méridienne. L'Education Nationale a informé la collectivité qu'à présent tout contrat d'AESH serait établi sur 24 heures, soit sur le temps scolaire.

Cette évolution amène le Conseil Municipal à acter un principe selon lequel la commune s'engage par un soutien humain et/ou financier à accompagner les enfants en situation de handicap qui en auraient besoin lors de la pause méridienne. Elle s'appuierait sur la notification de la MDPH et la fréquentation de ces enfants dans les services de restauration scolaire.

Le soutien de la commune pourrait prendre la forme :

- d'une contractualisation avec les AESH, personnes identifiées comme repères pour les enfants,
- d'une création de contrats à durée déterminée pour ou au cours de l'année scolaire
- d'une subvention allouée à une association gestionnaire du service de restauration scolaire
- d'une réorganisation du service pour nommer un encadrant « ressource » dans le personnel déjà en poste.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe selon lequel la commune de Montaigu-Vendée s'engage par un soutien humain et/ou financier à ce que les enfants en situation de handicap puissent bénéficier d'un accompagnement lors de la pause méridienne, conformément à la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et des modalités définies dans la présente délibération
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

---

#### **DEL 2021.04.15-18b Elèves en situation de handicap : subvention à l'association « Générations Guyonnes »**

VU la délibération DEL 2021.04.15-18a du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 portant sur le principe de soutien humain et/ou financier de la commune pour qu'un enfant en situation de handicap puisse bénéficier d'un accompagnant lors de la pause méridienne, conformément à la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

L'association « Générations Guyonnes » sollicite une subvention d'un montant de 3 080 € auprès de la commune. Cette association est gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de La Guyonnière. Elle a recruté un professionnel supplémentaire pour accompagner un enfant en situation de handicap, 4 jours par semaine en période scolaire. La subvention correspond au coût de l'encadrant pour l'année.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 3 080 € correspondant au coût du personnel supplémentaire dédié à l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap lors de la pause méridienne ayant une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

---

**DEL 2021.04.15-18c Elèves en situation de handicap : subvention aux Instituts Médico-Educatifs (IME)**

L'Institut Médico-Educatif Terres de Montaigu sollicite une subvention liée à l'accueil de 9 enfants résidant sur la commune de Montaigu-Vendée. La demande porte sur le fait de proposer des projets inclusifs et de promouvoir l'accès à la culture au regard des besoins identifiés pour ces jeunes.

L'Institut Médico-Educatif Les Herbiers sollicite également une subvention liée à l'accueil de 3 enfants résidant sur la commune de Montaigu-Vendée.

Conformément à la proposition retenue en commission Education Familles et Cohésion Sociale le 31 mars dernier, la subvention s'appuierait :

- Pour l'IME Terres de Montaigu

Sur les dotations scolaires établies pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de la commune soit 47,91 € par élève pour la dotation « fournitures pédagogiques » et 21,86 € par élève pour la dotation « activités péri-éducative »

- Pour l'IME Les Herbiers

Sur la dotation scolaire « activités péri-éducatives » établie pour les élèves scolarisés dans les écoles du premier degré de la commune soit 21,86 € par élève.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les versements d'une subvention de 627,93 € à l'Institut Médico-Educatif Terres de Montaigu et de 65,58 € à l'Institut Médico-Educatif Les Herbiers, selon les modalités définies dans la présente délibération.

---

**DEL 2021.04.15-19 Convention CAF « accessibilité financière des familles » accueil extrascolaire**

La CAF de la Vendée encourage les organismes gestionnaires d'un service extrascolaire à entrer dans le dispositif qu'elle propose. L'objectif est de permettre une meilleure accessibilité financière aux accueils de loisirs, grâce à une tarification modulée.

C'est en ce sens que le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la Maison de l'Enfance a été travaillé. L'un des principes repose sur la tarification aux quotients familiaux.

Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente de la Commission Education Familles et Cohésion Sociale, indique que la CAF verserait une aide financière à la commune au titre d'organisateur gestionnaire, à condition que celle-ci réponde aux modalités qu'elle a définies, à savoir :

- L'application de la tarification fixée pour les quotients familiaux  $\geq$  à 901 €

Celle-ci pouvant être réévaluée en année civile par la Caisse d'Allocations Familiales

- La définition d'une journée d'accueil d'un enfant soit de 9h à 17h, dans laquelle l'alimentation est incluse (repas, petit-déjeuner et goûter)

Les éléments suivants restent à la libre appréciation de l'organisme gestionnaire, la commune de Montaigu-Vendée :

- Proposerait un accueil entre 7h et 9h et 17h et 19h pour lequel elle appliquerait une facturation au ¼ d'heure par enfant, selon le tarif de la famille, et ce en plus de la journée d'accueil.
- Appliquerait un supplément « sortie » Hors de Terres de Montaigu. Il correspondrait à l'application d'une heure supplémentaire selon le tarif de la famille, et ce en plus de la journée d'accueil.

La tarification modulée et les modalités présentées concerneraient également les familles résidentes sur la commune de Montaigu-Vendée et relevant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Les familles non résidentes de la commune se verraient, quant à elles, appliquées la tarification  $\geq$  à 1501 €.

La commune de Montaigu-Vendée propose, par cohérence, les mêmes principes pour les mercredis.

La tarification serait prise par arrêté du Maire de Montaigu-Vendée et applicable pour les 2 structures sous gestion communale, la Maison de l'enfance et l'Alsh, à partir du 07 juillet prochain.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'entrée dans le dispositif CAF « accessibilité financière des familles » à l'accueil extrascolaire pour les structures sous gestion communale, à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2022 et de se conformer aux modalités qui y sont définies
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du département
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

---

#### **DEL 2021.04.15-20 Règlement de fonctionnement harmonisé péri/extrascolaire harmonisé Maison de l'Enfance et Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Les évolutions réglementaires et les orientations de la collectivité amènent celle-ci à adopter un seul et même règlement de fonctionnement pour les services péri/extrascolaires, sous gestion communale. Ce document précise, entre autres, les modalités d'inscription, d'accueil, de facturation, la qualification de l'équipe accueillant les enfants...

Ce nouveau règlement, annexé à la présente délibération, prend en compte les conseils et observations des institutions habilitées (CAF, Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport...).

Il s'appuie sur les principes suivants :

- la tarification modulée selon les quotients familiaux
- une lisibilité identique sur les modalités et délais en termes d'inscriptions, d'absences, de facturation
- la structuration d'une organisation collective

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement de fonctionnement des services péri/extrascolaires situés sur les communes délégués de Saint-Hilaire-de-Loulay et de Montaigu, applicable à partir du 07 juillet 2021
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le règlement de fonctionnement des services péri/extrascolaires sous gestion communale
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

---

#### **DEL 2021.04.15-21 Organisation et tarification des séjours courts pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et la Maison de l'Enfance**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-Présidente de la Commission Education, Familles et Cohésion Sociale. Mme GRENET rappelle que les séjours courts n'avaient pu être proposés l'été dernier au regard du contexte sanitaire. 6 séjours, de 2 à 4 jours, sont programmés pour l'été 2021: 3 en juillet par l'ALSH, situé sur la commune déléguée de Montaigu, et 3 en août par la Maison de l'Enfance, situé sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Les modalités d'accès aux séjours courts sont définies en fonction de l'âge des enfants et de leur lieu de résidence. La présentation des séjours courts sera communiquée aux familles via un programme d'animation dématérialisé et disponible si besoin en version papier. Les modalités de participation sont précisées dans le règlement de fonctionnement des 2 structures enfance.

La commune de Montaigu-Vendée prend en charge 60% du coût global du séjour, par enfant pour les 3 premiers quotients familiaux et 50% pour les 3 autres quotients familiaux. Etant précisé que les habitants hors Montaigu-Vendée se voient appliquer le tarif correspondant au quotient familial  $\geq$  à 1501 €.

La tarification pour les familles prend la forme d'un forfait « séjour », par enfant, soit :

Pour les séjours de l'Accueil de Loisirs, commune déléguée de Montaigu

<b>2021</b>	<b>7 ans 2 jours par enfant</b>	<b>8-9 ans 3 jours par enfant</b>	<b>10-11 ans 4 jours par enfant</b>
<b>QF <math>\leq</math> 500 €</b>	47,20 €	77,60 €	113,10 €
<b>501 <math>\leq</math> QF <math>\leq</math> 700 €</b>	49,40 €	80,90 €	117,60 €
<b>701 <math>\leq</math> QF <math>\leq</math> 900 €</b>	51,50 €	84,00 €	121,70 €
<b>901 <math>\leq</math> QF <math>\leq</math> 1200 €</b>	69,60 €	112,80 €	162,50 €
<b>1201 <math>\leq</math> QF <math>\leq</math> 1500 €</b>	70,10 €	113,60 €	163,50 €
<b>QF <math>\geq</math> 1501 € Et hors MV</b>	71,30 €	115,60 €	165,90 €

Pour les séjours de la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay

<b>2021</b>	<b>4-6 ans 2 jours par enfant</b>	<b>6-9 ans 4 jours par enfant</b>	<b>9-12 ans 4 jours par enfant</b>
<b>QF <math>\leq</math> 500 €</b>	46,70 €	95,00 €	89,30 €
<b>501 <math>\leq</math> QF <math>\leq</math> 700 €</b>	49,00 €	99,50 €	93,80 €
<b>701 <math>\leq</math> QF <math>\leq</math> 900 €</b>	51,00 €	103,70 €	98,00 €
<b>901 <math>\leq</math> QF <math>\leq</math> 1200 €</b>	69,00 €	140,00 €	132,90 €
<b>1201 <math>\leq</math> QF <math>\leq</math> 1500 €</b>	69,50 €	141,00 €	133,90 €
<b>QF <math>\geq</math> 1501 € Et hors MV</b>	70,70 €	143,40 €	136,30 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les tarifs des séjours courts proposés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), commune déléguée de Montaigu, et de la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

---

#### **DEL 2021.04.15-22 Association « Générations Guyonnes »: versement du solde de la subvention pour l'année 2020**

VU la délibération DEL 2019.09.26-14 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 portant sur la formalisation de la convention partenariale entre la commune et l'association « Générations Guyonnes »,

VU la délibération DEL 2020.02.12-12 du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 stipulant le montant de la subvention qui pourrait être allouée selon les modalités définies dans la dite convention,

VU la délibération DEL 2020.12.22-15 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2020 faisant état d'un avenant de la convention de partenariat entre la commune et l'association « Générations Guyonnes »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente de la Commission Education Familles et Cohésion Sociale. Mme GRENET rappelle aux élus du Conseil Municipal que l'association « Générations Guyonnes » est gestionnaire des services enfance sur la commune déléguée de La Guyonnière.

Conformément aux termes de la convention partenariale, la subvention communale est entendue comme une aide au fonctionnement : versée, dans le cas précis, en 4 fois selon le calendrier établi.

Au regard du bilan financier des services enfance de l'association « Générations Guyonnes», le montant du solde de la subvention s'élève, pour l'année 2020, à 5 013,40 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement du solde de la subvention pour l'année 2020 selon les modalités précisées dans la convention soit 5 013,40 €.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

---

#### **DEL 2021.04.15-23 Subvention renfort protocole sanitaire – ARSB**

L'association « ARSB » est gestionnaire du service de restauration scolaire, pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré, sur la commune déléguée de Boufféré. Cette association sollicite une subvention auprès de la commune de Montaigu-Vendée pour répondre au protocole sanitaire toujours en vigueur. Le maintien du protocole sanitaire, tel qu'il est demandé, engendre pour l'association des frais de personnel supplémentaires. Ces coûts sont liés au renfort de personnel et au temps de désinfection dans les deux espaces de restauration prévus à cet effet afin de respecter le non brassage des enfants.

La commune de Montaigu-Vendée propose d'allouer une subvention à l'ARSB d'un montant de 6 924,36 €, correspondant aux coûts supplémentaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le montant présenté de 6 924,36 € au titre de la subvention pour application du protocole sanitaire demandé depuis le 04 janvier 2021 et ce jusqu'aux vacances d'avril 2021,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle à l'ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

---

### **DEL 2021.04.15-24 Dénomination de rue, lotissement des Hauts de la Canquetière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
 Vu l'avis du service des Domaines n°2021-85146-20476 en date du 23 mars 2021 ;  
 Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 8 avril 2021 ;

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
 « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Un nouveau lotissement d'habitation sous maîtrise d'ouvrage privée va être aménagé dans le village de la Canquetière, à Boufféré.



Dans ce cadre, il a été proposé plusieurs noms dont l'un est ressorti plus précisément.

Il est donc proposé de nommer cette voie **rue des hauts de la Cantière** aussi bien pour la voie principale que pour les 2 impasses.

Le Conseil Municipal, par 36 voix pour et 7 voix contre :

- APPROUVE la dénomination de voie proposée : **rue des hauts de la Cantière** aussi bien que pour la voie principale que pour les 2 impasses

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

---

#### **DEL 2021.04.15-25 Convention SYDEV n°2021.ECL.0069– Eclairage des voies et des aires de stationnement situés aux abords du futur collège Mère Teresa à Boufféré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 08 AVRIL 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement des abords du futur collège Mère Teresa à Boufféré, des exigences nécessaires en termes de desserte et de stationnement sont à prévoir pour ce futur équipement. La commune de Montaigu-Vendée réalise cette première phase de travaux d'aménagement en lien avec l'ouverture du collège dont la mise en service est prévue en septembre 2021.

La ville de Montaigu-Vendée souhaite ainsi mettre en place un éclairage public au niveau des stationnements, des allées piétonnes, et des voies afin de sécuriser et faciliter les circulations sur ce secteur.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 116 663 € HT, dont 34 998 € de participation du SYDEV. Le reste à charge pour la ville de Montaigu-Vendée est donc de 81 665 € HT.

Ainsi, monsieur le Maire propose aux membres du conseil de donner un avis favorable aux termes de la convention avec le SyDEV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les voies et les aires de stationnement situés aux abords du futur collège Mère Teresa à Boufféré ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.ECL.0069 et à verser une participation de 81 665 € HT au SyDEV ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

---

#### **DEL 2021.04.15-26 Approbation de la grille de prix de cession des lots individuels – Lotissement Les Vignes Sud – La Guyonnière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 8 avril 2021 ;  
Considérant l'avis du service des Domaines n° 2021-85146-24965 en date du 8 avril 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2019, le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé l'Avant-Projet Définitif du lotissement Les Vignes Sud situé sur la commune déléguée de La Guyonnière, ainsi que le dépôt de son Permis d'Aménager.

Le lotissement Les Vignes Sud comprend 30 lots libres de constructeurs dont les surfaces de terrains varient entre 275 et 547 m<sup>2</sup>, ainsi que 3 ilots à destination de bailleurs sociaux ou aménageurs privés pour la réalisation d'une douzaine de logements.

Un pacte de préférence de 6 ans au profit de la commune de Montaigu-Vendée sera mis en place, les frais d'acte et aux frais liés aux permis de construire seront à la charge des acquéreurs.

Il convient maintenant, afin de pouvoir autoriser la vente des lots, de préciser le prix de vente H.T. et T.T.C., en précisant le prix de vente du terrain nu sans T.V.A., le montant des travaux de viabilité avec indication de la T.V.A. sur marge.

Dans un avis du 8 avril 2021, le service de France Domaine a confirmé la grille de prix proposée.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur ces prix :

Lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix du terrain sans T.V.A.	Travaux viabilité H.T.	Total H.T.	T.V.A. sur marge	Montant T.T.C.
1	462	5 742,66 €	41 414,45 €	47 157,11 €	8 282,89 €	55 440,00 €
2	470	5 842,10 €	42 131,58 €	47 973,68 €	8 426,32 €	56 400,00 €
3	470	5 842,10 €	42 131,58 €	47 973,68 €	8 426,32 €	56 400,00 €
4	525	6 525,75 €	47 061,88 €	53 587,63 €	9 412,38 €	63 000,00 €
5	547	6 799,21 €	49 033,99 €	55 833,20 €	9 806,80 €	65 640,00 €
6	428	5 320,04 €	34 799,97 €	40 120,01 €	6 959,99 €	47 080,00 €
7	428	5 320,04 €	22 316,63 €	27 636,67 €	4 463,33 €	32 100,00 €
8	428	5 320,04 €	22 316,63 €	27 636,67 €	4 463,33 €	32 100,00 €
9	399	4 959,57 €	20 804,53 €	25 764,10 €	4 160,91 €	29 925,00 €
10	398	4 947,14 €	20 752,38 €	25 699,52 €	4 150,48 €	29 850,00 €
11	398	4 947,14 €	32 360,72 €	37 307,86 €	6 472,14 €	43 780,00 €
12	341	4 238,63 €	26 305,31 €	30 543,94 €	5 261,06 €	35 805,00 €
13	367	4 561,81 €	19 135,99 €	23 697,80 €	3 827,20 €	27 525,00 €
14	367	4 561,81 €	19 135,99 €	23 697,80 €	3 827,20 €	27 525,00 €
15	367	4 561,81 €	28 310,99 €	32 872,80 €	5 662,20 €	38 535,00 €
16	353	4 387,79 €	27 231,01 €	31 618,80 €	5 446,20 €	37 065,00 €
17	352	4 375,36 €	18 353,87 €	22 729,23 €	3 670,77 €	26 400,00 €
18	352	4 375,36 €	27 153,87 €	31 529,23 €	5 430,77 €	36 960,00 €
19	296	3 679,28 €	20 367,27 €	24 046,55 €	4 073,45 €	28 120,00 €
20	336	4 176,48 €	23 119,60 €	27 296,08 €	4 623,92 €	31 920,00 €
21	338	4 201,34 €	23 257,22 €	27 458,56 €	4 651,44 €	32 110,00 €
22	298	3 704,14 €	20 504,88 €	24 209,02 €	4 100,98 €	28 310,00 €
23	403	5 009,29 €	26 050,59 €	31 059,88 €	5 210,12 €	36 270,00 €
24	397	4 934,71 €	25 662,74 €	30 597,45 €	5 132,55 €	35 730,00 €
25	280	3 480,40 €	16 933,00 €	20 413,40 €	3 386,60 €	23 800,00 €
26	275	3 418,25 €	16 630,63 €	20 048,88 €	3 326,13 €	23 375,00 €
27	275	3 418,25 €	16 630,63 €	20 048,88 €	3 326,13 €	23 375,00 €
28	308	3 828,44 €	18 626,30 €	22 454,74 €	3 725,26 €	26 180,00 €
29	308	3 828,44 €	18 626,30 €	22 454,74 €	3 725,26 €	26 180,00 €
30	342	4 251,06 €	20 682,45 €	24 933,51 €	4 136,49 €	29 070,00 €
Ilot A	986	12 255,98 €	62 093,35 €	74 349,33 €	12 418,67 €	86 768,00 €
Ilot B	1 853	23 032,79 €	127 501,84 €	150 534,63 €	25 500,37 €	176 035,00 €
Ilot C	2 978	37 016,54 €	204 911,22 €	241 927,76 €	40 982,24 €	282 910,00 €
Total	17125	212 863,75 €	1 182 349,38 €	1 395 213,13 €	236 469,88 €	1 631 683,00 €

Le Conseil Municipal, par 36 voix pour et 7 abstentions :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les pièces du lotissement en l'étude de Maîtres Jean-François GRELEAUD, Gaëlle FLOCHLAY-GILLES et Soizic BODIGUEL, NOTAIRES à Montaigu,
- DÉCIDE, en conformité avec l'avis du service des Domaines, à fixer les prix ci-dessus pour la commercialisation du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière,
- DÉCIDE de constituer sur les parcelles cédées un pacte de préférence au bénéfice de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain,

- AUTORISE le lancement de la commercialisation des lots du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération, ainsi que tous les actes de vente inhérents à cette opération.

---

**DEL 2021.04.15-27 Approbation du lancement d'enquête publique - désaffectation et déclassement d'un chemin piéton – La Guyonnière, Commune déléguée de Montaigu-Vendée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 8 avril 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière explique que dans le cadre du projet de lotissement Les Vignes à La Guyonnière, une parcelle de domaine public, à usage d'ancien chemin agricole, fait partie du périmètre du lotissement (tranches 1 et 2) et fera partie du foncier cédé aux futurs acquéreurs de lots privés.

Afin de permettre la cession de cette emprise publique non cadastrée et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à la désaffectation de l'usage public de chemin agricole de ce foncier, à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la Ville de Montaigu-Vendée, en vue de sa cession.

L'enquête publique, préalable à tout déclassement d'une parcelle du domaine public communal à usage public, est nécessaire afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur son aliénation et son déclassement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement, en vue de leur aliénation, du chemin agricole situé sur l'emprise foncière du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation au Service des Domaines ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.04.15-28 Avis sur l'enquête publique pour l'extension de l'usine SODEBO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 8 avril 2021 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension de l'usine SODEBO pour les années à venir, une enquête publique en vue d'obtenir une autorisation environnementale est nécessaire. Cette enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-59 du 29 janvier 2021. La Ville de Montaigu-Vendée est invitée à émettre un avis dans le cadre de cette enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 au vendredi 2 avril 2021.

En effet, la SAS SODEBO a présenté une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter sa capacité de production de 1000tonnes/jours de produits finis à l'horizon 2030 avec divers projets de constructions sur le territoire de Montaigu-Vendée. Dans ce cadre l'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 26 novembre 2020 et la Préfecture de Vendée a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Il expose à l'assemblée que ces travaux d'extension et d'amélioration sont planifiés dans le temps et portent notamment sur :

- La création d'une première unité traiteur en 2021,
- L'agrandissement de la plateforme logistique existante en 2023,
- la création d'une usine spécialisée dans les emballages en 2025,
- La création d'un second entrepôt logistique en 2025, création d'une seconde unité traiteur en 2030,
- La création d'un bassin de confinement et de régulation des eaux pluviales pour le secteur Est ;

A terme le périmètre du site pourrait doubler pour atteindre 110ha et comptera alors 3 600 salariés. Afin de s'assurer de l'impact de ces travaux sur l'environnement au sens large, la SAS SODEBO a produit une étude multi-critères permettant d'analyser : la préservation de la ressource en eau, la maîtrise des risques, la prévention et la gestion des déchets, les nuisances potentielles vis-à-vis des populations environnantes, les effets qui résultent de la consommation et de l'artificialisation d'espace naturels et agricoles, la maîtrise des éventuels impacts sur le climat, ainsi que l'intégration paysagère.

Monsieur le Maire précise qu'à travers ce dossier on constate l'engagement de l'entreprise à apporter des réponses complètes et détaillées sur chaque impact potentiel. Plus dans le détail, on constate dans le dossier mis à disposition que les travaux portent également sur l'amélioration de la performance énergétique des installations (récupération de l'énergie fatale, installation de panneaux photovoltaïques...), la prise en compte de la biodiversité (analyse faunes/flores, replantation de haies) et l'amélioration des performances environnementales (gestion des eaux pluviales, amélioration de la consommation d'eau, limitation des rejets, etc...).

Ainsi les travaux sont de nature à contribuer à l'essor du territoire tout en préservant les ressources ou la qualité des milieux naturels. De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS SODEBO en vue d'augmenter sa capacité de production.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix pour et 7 abstentions

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande déposée par la SAS SODEBO au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter sa capacité de production de 1 000 tonnes/jour de produits finis à l'horizon 2030 comprenant divers projets de constructions sur le territoire de Montaigu-Vendée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.04.15-29 Demande de subventions – Aménagement du Parc du Val d'Asson – Montaigu, Commune déléguée de Montaigu-Vendée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 8 avril 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière explique que la Ville de Montaigu-Vendée a décidé de poursuivre l'aménagement du parc du Val d'Asson à Montaigu, afin de mettre en valeur de son patrimoine naturel et de connecter différents secteurs résidentiels de son territoire.

Une étude d'aménagement de la seconde partie du parc est actuellement en cours, rassemblant plusieurs intentions :

- Poursuivre un projet d'ensemble permettant des liaisons douces de qualité ;
- Tenir compte de la pluralité des publics concernés (familial, groupes, individuel, PMR, cycle, etc) ;
- Mettre en place une gestion raisonnée (favoriser la gestion différenciée dans les choix de conception) : revêtements de sol faciles d'entretien, paillage des plantations, plantes couvre sols... ;
- Utiliser des matériaux locaux pour le mobilier ;
- Eclairer à minima les liaisons piétonnes.

Afin de financer ce projet d'aménagement structurant, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets Régional « Restauration et aménagement des parcs et jardins » ainsi qu'une subvention au titre du Fond de Concours Communautaire, selon le plan de financement des travaux éligibles aux subventions suivant :

Dépenses	Montant H.T. prévisionnel		Recettes	Montant H.T. prévisionnel	Part des recettes
Travaux	560 000 €		DSIL classique	160 724,72 €	28,70 %
			Région	20 000,00 €	3,57 %
			Fond de Concours Communautaire	188 000,00 €	33,57 %
			Autofinancement	191 275,28 €	34,16 %
<b>Total</b>	<b>560 000 €</b>		<b>Total</b>	<b>560 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la sollicitation de la subvention au titre de l'appel à projets Régional « Restauration et aménagement des parcs et jardins » pour un montant de 20 000 € pour l'aménagement du Parc du Val d'Asson II à Montaigu ;
- APPROUVE la sollicitation de la subvention au titre du Fond de Concours Communautaire pour un montant de 188 000 € pour l'aménagement du Parc du Val d'Asson II à Montaigu
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

#### **DEL 2021.04.15-30 Convention SyDEV – L.EC.146.20.007 – parking de la résidence Pasteur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 8 avril 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SECHER Nathalie, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Elle rappelle que dans le cadre du projet d'implantation d'un bâtiment comprenant une pharmacie, un pôle médical et 22 logements face à

l'hôpital de Montaigu, la commune de Montaigu-Vendée a la charge de réaliser les stationnements nécessaires pour répondre aux besoins générés par le nouveau bâtiment tout en garantissant l'accessibilité du public à l'hôpital.

La ville de Montaigu-Vendée souhaite profiter des travaux de réaménagement du parking de la copropriété « Résidence Pasteur » pour mettre en place un éclairage public de ce parking, qui sera utilisé par les professionnels de santé du pôle médical.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 17 186,00 € HT, dont 5 156,00 € de participation du SYDEV. Le reste à charge pour la ville de Montaigu-Vendée est donc de 12 030,00 € HT.

Ainsi, monsieur le Maire propose aux membres du conseil de donner un avis favorable aux termes de la convention avec le SyDEV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les d'éclairage du parking de la résidence Pasteur à Montaigu ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° L.EC.146.20.007 et à verser une participation de 12 030,00 € HT au SyDEV ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

#### **DEL 2021.04.15-31 Acquisition des parties communes du parking de la copropriété Pasteur dans le cadre d'un projet de réaménagement du stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 8 avril 2021 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 14 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière rappelle que dans le cadre du projet des Hauts de Montaigu et pour accompagner l'ouverture du pôle médical en cours de construction face à l'hôpital, la commune de Montaigu-Vendée a travaillé à un projet d'optimisation du stationnement dans le quartier.

Pour ajouter des places supplémentaires à proximité immédiate du pôle médical afin que les professionnels de santé qui y travailleront puissent se stationner facilement, la ville a négocié avec les copropriétaires de la résidence Pasteur afin de porter un projet de reconfiguration de leur parking, situé entre le bâtiment de la résidence et le pôle médical.

Le projet de réaménagement du parking permettra de passer de 26 places de stationnement actuellement à 52 places à l'issue des travaux, soit un doublement du nombre de places.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit acquérir l'emprise foncière correspondant à l'emprise des travaux.

Ce foncier se décompose en différents propriétés constituant des lots de la copropriété Pasteur figurant au cadastre sous la référence AK 477 :

- Des espaces communs constitués d'espaces de circulation et de places de parking non attribuées ;
- Des espaces privatifs correspondant à des places de stationnement et constituant des lots de la copropriété (lots 16 à 26 et 48 à 52) ;

- L'espace central, correspondant au lot 47 de la copropriété, aujourd'hui à une pelouse et quelques places de parkings non matérialisées, mais considéré dans la copropriété comme un lot à bâtir pouvant accueillir un bâtiment.

L'acquisition des espaces privatifs correspondant à des places de stationnement (lots 16 à 26 et 48 à 52) ainsi que l'acquisition de l'espace central (correspondant au lot 47 de la copropriété) ont été validés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 février.

Concernant les espaces communs, l'estimation des Domaines s'élève à 7 € du m<sup>2</sup> pour les espaces de circulation et à 1000 € par place de stationnement. Leur cession a été autorisée par le syndicat des copropriétaires de la résidence Pasteur le 29/03/2021, suite à la création d'un nouveau lot de copropriété n°53 correspondant à ces espaces communs.

La surface des espaces de circulation étant de 670 m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent 5 places de stationnement communes, l'acquisition se fera au prix de l'estimation des Domaines, soit 9690 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du lot n°53 de la copropriété Pasteur selon les modalités suivantes :

N° de lot de la copropriété	Descriptif du lot de la copropriété	Propriétaire	Prix d'acquisition
53	Espace de circulation de 670 m <sup>2</sup> et 5 places de stationnement	Syndicat des copropriétaires de la résidence Pasteur	9690 €

- AUTORISE la prise en charge de tous les coûts afférents à ce dossier par la commune

---

#### **DEL 2021.04.15-32 Désaffectation et déclassement d'un bien situé Impasse du Haut Bois à Montaigu-Vendée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 8 avril 2021 ;

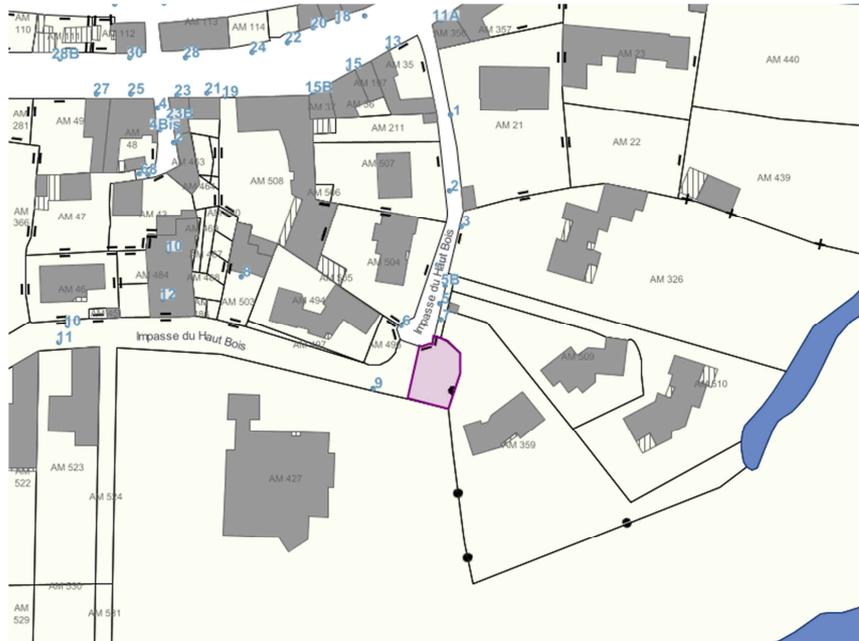
Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame Hubert JUGIAU domiciliés 6 Impasse du Haut Bois à MONTAIGU-VENDEE souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 524p pour une surface d'environ 190m<sup>2</sup> et située à MONTAIGU-VENDEE.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 524p pour une surface d'environ 190m<sup>2</sup> et située à MONTAIGU-VENDEE
- Prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 524p pour une surface d'environ 190m<sup>2</sup> et située à MONTAIGU-VENDEE
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

---

**DEL 2021.04.15-33 Conventions Vendée Eau n°00.168.2021 et 00.169.2021 pour la desserte en eau potable des îlots A et C du Secteur A des Hauts de Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;  
 Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 8 avril 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Mme SECHER rappelle que dans le cadre de l'aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu, il a été convenu entre Vendée Habitat et la ville de Montaigu-Vendée que les travaux de desserte en eau potable des opérations de construction de Vendée Habitat seraient pris en charge par la ville de Montaigu-Vendée, jusqu'en limite de propriété.

Il convient donc de passer des conventions entre Vendée Eau et la ville de Montaigu-Vendée pour la desserte des îlots A et C, dont l'aménagement a été confié à Vendée Habitat. Le montant des travaux s'élève à 8064,36 € TTC pour l'îlot A et 6943,50 € TTC pour l'îlot C. Compte tenu de la prise en charge d'une partie du coût des travaux par Vendée Eau, la participation de la ville de Montaigu-Vendée pour ces travaux s'élève à 4032,18 € TTC pour l'îlot A, objet de la convention n°00-168-2021, et à 3471,74 € TTC pour l'îlot C, objet de la convention n°00-169-2021, soit un total de 7503,92 € TTC.

Ainsi, monsieur le Maire propose aux membres du conseil de donner un avis favorable aux termes des conventions avec Vendée Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de Vendée Eau concernant les travaux de desserte en eau potable des îlots A et C du secteur A des Hauts de Montaigu ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions n° 00.168.2021 et 00.169.2021 et à verser une participation de 7503,92 € TTC à Vendée Eau ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.04.15-34 Approbation de la grille de prix de cession des lots individuels – Lotissement Les Noëlls Tranche 1 – Saint-Georges-de-Montaigu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 8 avril 2021 ;

Considérant l'avis du service des Domaines n° 2021- 85146-24968 en date du 9 avril 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Mme SECHER rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2019, le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé l'Avant-Projet Définitif du lotissement Les Noëlls – Tranche 1 - situé sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, ainsi que le dépôt de son Permis d'Aménager.

Le lotissement Les Noëlls – Tranche 1 - comprend 27 lots libres de constructeurs dont les surfaces de terrains varient entre 292 et 489 m<sup>2</sup>, ainsi que 3 ilots à destination de bailleurs sociaux ou aménageurs privés pour la réalisation d'une douzaine de logements.

Un pacte de préférence de 6 ans au profit de la commune de Montaigu-Vendée sera mis en place, les frais d'actes et autres frais liés aux permis de construire seront à la charge des acquéreurs.

Il convient maintenant, afin de pouvoir autoriser la vente des lots, de préciser le prix de vente H.T. et T.T.C., en précisant le prix de vente du terrain nu sans T.V.A., le montant des travaux de viabilité avec indication de la T.V.A. sur marge.

Dans un avis du 9 avril 2021, le service de France Domaine a confirmé la grille de prix proposée.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur ces prix :

Lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix du terrain sans T.V.A.	Travaux viabilité H.T.	Total H.T.	T.V.A. sur marge	Montant T.T.C.
1	308	4 219,60 €	15 733,67 €	19 953,27 €	3 146,73 €	23 100,00 €
2	416	5 699,20 €	31 650,67 €	37 349,87 €	6 330,13 €	43 680,00 €
3	451	6 178,70 €	30 555,25 €	36 733,95 €	6 111,05 €	42 845,00 €
4	381	5 219,70 €	25 812,75 €	31 032,45 €	5 162,55 €	36 195,00 €
5	378	5 178,60 €	25 609,50 €	30 788,10 €	5 121,90 €	35 910,00 €
6	387	5 301,90 €	26 219,25 €	31 521,15 €	5 243,85 €	36 765,00 €
7	320	4 384,00 €	16 346,67 €	20 730,67 €	3 269,33 €	24 000,00 €
8	484	6 630,80 €	42 874,33 €	49 505,13 €	8 574,87 €	58 080,00 €
9	335	4 589,50 €	29 675,42 €	34 264,92 €	5 935,08 €	40 200,00 €
10	342	4 685,40 €	30 295,50 €	34 980,90 €	6 059,10 €	41 040,00 €
11	351	4 808,70 €	29 630,25 €	34 438,95 €	5 926,05 €	40 365,00 €
12	410	5 617,00 €	36 319,17 €	41 936,17 €	7 263,83 €	49 200,00 €
13	397	5 438,90 €	30 205,08 €	35 643,98 €	6 041,02 €	41 685,00 €
14	464	6 356,80 €	35 302,67 €	41 659,47 €	7 060,53 €	48 720,00 €
15	480	6 576,00 €	36 520,00 €	43 096,00 €	7 304,00 €	50 400,00 €
16	411	5 630,70 €	31 270,25 €	36 900,95 €	6 254,05 €	43 155,00 €
17	365	5 000,50 €	32 332,92 €	37 333,42 €	6 466,58 €	43 800,00 €
18	309	4 233,30 €	23 509,75 €	27 743,05 €	4 701,95 €	32 445,00 €
19	292	4 000,40 €	22 216,33 €	26 216,73 €	4 443,27 €	30 660,00 €

20	321	4 397,70 €	16 397,75 €	20 795,45 €	3 279,55 €	24 075,00 €
21	344	4 712,80 €	17 572,67 €	22 285,47 €	3 514,53 €	25 800,00 €
22	350	4 795,00 €	23 712,50 €	28 507,50 €	4 742,50 €	33 250,00 €
23	346	4 740,20 €	23 441,50 €	28 181,70 €	4 688,30 €	32 870,00 €
24	424	5 808,80 €	21 659,33 €	27 468,13 €	4 331,87 €	31 800,00 €
25	393	5 384,10 €	20 075,75 €	25 459,85 €	4 015,15 €	29 475,00 €
26	420	5 754,00 €	35 455,00 €	41 209,00 €	7 091,00 €	48 300,00 €
27	489	6 699,30 €	43 317,25 €	50 016,55 €	8 663,45 €	58 680,00 €
Ilot A	923	12 645,10 €	62 533,25 €	75 178,35 €	12 506,65 €	87 685,00 €
Ilot B	1 311	17 960,70 €	88 820,25 €	106 780,95 €	17 764,05 €	124 545,00 €
Ilot C	1 061	14 535,70 €	71 882,75 €	86 418,45 €	14 376,55 €	100 795,00 €
Total	13663	187 183,10 €	976 947,42 €	1 164 130,52 €	195 389,48 €	1 359 520,00 €

Le Conseil Municipal, par 36 voix pour et 7 abstentions :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les pièces du lotissement en l'étude de Maîtres Jean-François GRELEAUD, Gaëlle FLOCHLAY-GILLES et Soizic BODIGUEL, NOTAIRES à Montaigu;
- DÉCIDE, en conformité avec l'avis du service des Domaines, à fixer les prix ci-dessus pour la commercialisation du lotissement Les Noëlles – Tranche 1 – à Saint-Georges-de-Montaigu ;
- DÉCIDE de constituer sur les parcelles cédées un pacte de préférence au bénéfice de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain,
- AUTORISE le lancement de la commercialisation des lots du lotissement Les Noëlles – Tranche 1 – à Saint-Georges-de-Montaigu;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération, ainsi que tous les actes de vente inhérents à cette opération.

---

### **DEL 2021.04.15-35 Vente par la commune de MONTAIGU-VENDEE à Monsieur et Madame Max BROHAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 8 avril 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Mme SECHER informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Max BROHAN domiciliés 121 La Linière à Saint-Georges-de-Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE se sont proposés d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 217 section B numéro 259p pour une surface d'environ 250m<sup>2</sup> et située à MONTAIGU-VENDEE – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu. Cette acquisition permettrait à Monsieur et Madame BROHAN d'accéder plus facilement à leur propriété.



Monsieur le Maire propose donc de céder à Monsieur et Madame BROHAN domiciliés 121 La Linière à Saint-Georges-de-Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE une partie de la parcelle cadastrée 217 section B numéro 259p pour une surface d'environ 250m<sup>2</sup> et située à MONTAIGU-VENDEE – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, le tout moyennant le prix 20,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal n°18028 en date du 22 février 2018 prononçant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée 217 section B numéro 259

Vu l'avis des domaines n°2021-85246V0152 en date du 18 janvier 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE DE CÉDER, à Monsieur et Madame Max BROHAN, une partie de la parcelle cadastrée 217 section B numéro 259p pour une surface d'environ 250m<sup>2</sup> et située à MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix 20,00 € le m<sup>2</sup>
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

#### **DEL 2021.04.15-36 Approbation d'un échange foncier – Lieu-dit Maigre-Souris – Saint-Hilaire-de-Loulay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis du service des Domaines n°2021-85146-20458 en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 8 avril 2021 ;

Vu la délibération de désaffectation et déclassement DEL 2019.11.06-28 en date du 6 novembre 2019 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Mme SECHER rappelle la nécessité de régulariser la situation administrative de délaissés communaux situés du lieu-dit Maigre-Sourie à Saint-Hilaire-de-Loulay, concernant notamment un échange parcellaire avec soulte concernant les parcelles suivantes :

- 224 Section H numéro 1978 d'une surface de 4m<sup>2</sup>, propriété actuelle de M. CLEMENT
- 224 Section H numéro 1976 d'une surface de 3 m<sup>2</sup>, propriété actuelle de M. CLEMENT
- 224 Section H numéro 1979 d'une surface de 5 m<sup>2</sup>, propriété actuelle de M. CLEMENT
- 224 Section H numéro 1980 d'une surface de 67 m<sup>2</sup>, propriété actuelle de la Ville de Montaigu-Vendée

La surface acquise par la Ville de Montaigu-Vendée est de 12 m<sup>2</sup>, la surface acquise par M. CLEMENT est de 67 m<sup>2</sup>. Le mètre carré est estimé à 4€ par le Service des Domaines.

L'échange sera réalisé moyennant une soulte à la charge de M. CLEMENT de 220 €, plus frais d'actes notariés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'échange foncier de la parcelle communale 224 H 1980 avec les parcelles 224 H 1978, 1976 et 1979 propriétés de Monsieur CLEMENT, avec soulte de 220 € et frais d'actes à la charge de M. CLEMENT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

**DEL 2021.04.15-37 Approbation d'une cession foncière – Lot 16 - Lotissement La Nobenne – Saint-Hilaire-de-Loulay, Commune déléguée de Montaigu-Vendée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu l'avis du service des Domaines n°2021-85146-20476 en date du 23 mars 2021 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 8 avril 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Mme SECHER rappelle la décision du conseil municipal en date du 7 mai 2015 validant le prix de vente des lots du lotissement « La Nobenne », autorisé par l'arrêté en date du 4 mai 2015 sous le numéro PA 85224 15 H0001, au vu de l'avis du service du Domaine en date du 16 avril 2015 (renouvelé en date du 8 octobre 2020 – Avis n°2020-85146V2147).

Il rappelle la décision en date du 2 avril 2015 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'instituer un pacte de préférence au profit de la commune pendant un délai de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain.

Monsieur le Maire propose d'entériner la vente du lot suivant pour laquelle le contrat de réservation a été déposé en mairie le 20 janvier 2021:

Monsieur le Maire propose de céder :

- Lot : 16 + 2 places de stationnement
- Surface : 316 m<sup>2</sup> + 2 places de stationnements, soit 341 m<sup>2</sup>
- Parcelles : 224 section C numéro 1041 et 1053 (parking)
- Nom acquéreur : Mathilde GABORIEAU
- Prix H.T. : 24 893,00 €
- TVA sur marge : 4 367,19 €
- Prix TTC : 29 260,19 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la cession du lot n°16 du lotissement La Nobenne à Saint-Hilaire-de-Loulay au montant de 24 893,00 € HT et 29 260,19 € TTC ;
- DÉCIDE de grever la parcelle cadastrée 224 C n°1053 représentant 2 places de stationnement d'une servitude non aedificandi (sans construction) et non sylvandi (sans plantations) ;
- DÉCIDE de constituer sur les parcelles cédées un pacte de préférence au bénéfice de la commune pendant un délai de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échanger, de donation ou d'apport en société du terrain conformément à la délibération n°2015.04.02-1 du 2 avril 2015 ;
- DIT que les frais d'actes et tous les autres frais (PFAC, TA...) seront supportés par l'acquéreur
- DIT qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avec le début des travaux de terrassement et de construction ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.04.15-38 Adressage – Parc d'activités des Marches de Bretagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu l'avis du service des Domaines n°2021-85146-20476 en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 8 avril 2021 ;

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Mme SECHER rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

De nouvelles entreprises vont prochainement s'installer dans le PA des MARCHES DE BRETAGNE à Saint Hilaire de Loulay. Une des voies de la zone est donc à nommer.



Dans ce cadre, il a été proposé plusieurs noms dont l'un est ressorti plus précisément.

Il est donc proposé de nommer cette voie **rue des Marquis (nom donné aux administrateurs du territoire des Marches)**.

Le Conseil Municipal, par 36 voix pour et 7 abstentions :

- APPROUVE la dénomination de voie proposée : **rue des Marquis**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

**DEL 2021.04.15-39 Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée pour la passation de procédures de mises en concurrence ayant pour objet des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement eaux usées (EU) / eaux pluviales (EP) sur la commune déléguée de Montaigu**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Vice-Président de la commission Espaces publics et Moyens Techniques. Il informe l'assemblée qu'eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la

rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et la ville de Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation de procédures de mises en concurrence ayant pour objet des travaux d'aménagement de voirie d'assainissement EU/EP sur la commune déléguée de Montaigu (Montaigu-Vendée).

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers dans le cadre d'une même opération, sous la forme de plusieurs consultations sur les secteurs suivants de la commune déléguée de Montaigu :

- Rue de l'Egault,
- Rue du 8 mai 1945,
- Rue du Colonel Taylor.

Les travaux ont pour objet la construction de réseaux séparatifs eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) et d'aménagement de voirie.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Plusieurs procédures de consultation seront passées dans le cadre d'une même opération de travaux, conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Par conséquent, la publicité de chaque consultation prendra en compte l'ensemble de la valeur estimée des travaux.

Au regard du montant estimatif des consultations successives à lancer, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire (le montant global sera largement inférieur au seuil de procédure formalisée de travaux).

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, et notamment la répartition du paiement des prestations entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,  
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,  
Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, et notamment la répartition du paiement des prestations entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

---

### **DEL 2021.04.15-40 Avenant n° 3 – Contrat d'affermage avec la SAUR**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

VU le procès-verbal de la Commission d'ouverture des Plis en date du 7 avril 2021 relatif à l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Vice-Président de la commission Espaces publics et Moyens Techniques. Il rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Hilaire de Loulay a confié à la SAUR l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif par délibération en date du 4 novembre 2011 et ce, pour une période de 12 ans. Ce contrat a par la suite été complété par :

- un premier avenant visé le 16 juillet 2015 suite au retrait de deux exploitations agricoles entraînant la mise à jour du plan d'épandage.
- Un deuxième avenant visé le 12 novembre 2018 pour la mise en service de 3 nouveaux postes de relèvement (Marches de Bretagne Nord, Le Relax, et Boulle) et une modification de la réglementation concernant l'autosurveillance des stations d'épuration et réseaux de collecte en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.

M. COCQUET indique que l'avenant n°3 proposé par la SAUR a pour objet de prendre en compte l'impact financier des modifications liées à la construction de la nouvelle station d'épuration conformément au point 5 de l'article 40 du contrat de concession. Il précise que le fermier propose d'appliquer les tarifs suivants à compter de la prochaine facturation (en valeur actualisée) :

- Partie fixe - Pour tous les consommateurs : 25,00 € H.T.
- Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé - Pour tous les consommateurs : 0,956 € H.T.

Il présente l'incidence financière de cet avenant sur les prochaines factures des redevables de ce service.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 36 voix pour et 7 abstentions :

- APPROUVE la proposition de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif confié à la société SAUR pour la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay telle que jointe à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay et toutes pièces y afférents dès que cette décision sera exécutoire.

---

**L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h56**